

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE FRANCOIS-RABELAIS DE TOURS
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2014
DELIBERATION N°2014-72

OBJET : Compte-rendu du Conseil d'administration du 3 novembre 2014.

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'éducation, et notamment son article L712-3,

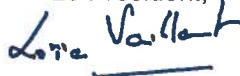
Vu les statuts de l'Université, et notamment son article 16,

DECIDE

D'APPROUVER à l'unanimité le compte rendu du Conseil d'administration du 3 novembre 2014 tel que modifié en séance.

Fait à Tours, le 16 décembre 2014

Le Président,



Loïc VAILLANT